



MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENT SUIVANTS :

- **RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 192-2012 ;**
- **RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 193-2012 ;**
- **RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 194-2012 ;**
- **RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 195-2012;**
- **RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 196-2012;**
- **RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION NUMÉRO 197-2012 ;**
- **RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 198-2012 ;**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière :

1. QUE lors d'une séance ordinaire, qui s'est tenue le 5 novembre 2012, le conseil a adopté les projets de règlement mentionnés en titre ;
2. QUE ces projets de règlement ont été adoptés dans le cadre d'un processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ;
3. QUE Le *Règlement sur le plan d'urbanisme* numéro **192-2012** s'applique à l'ensemble du territoire et constitue un règlement de remplacement au sens de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il est susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité ;
4. QUE Le *Règlement de zonage* numéro **193-2012** s'applique à l'ensemble du territoire et constitue un règlement de remplacement au sens de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il est susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité ;
5. QUE le *Règlement de lotissement* numéro **194-2012** s'applique à l'ensemble du territoire et constitue un règlement de remplacement au sens de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il est susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité ;

6. QUE le *Règlement sur le zonage* numéro **193-2012** remplace le *Règlement de zonage* numéro 56-90 et ses amendements ;
7. QUE le *Règlement sur le lotissement* numéro **194-2012** remplace le *Règlement de lotissement* numéro 55-90 et ses amendements ;
8. QUE le *Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme* numéro **195-2012** remplace le *Règlement ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme* numéro 124-2002 et ses amendements ;
9. QUE le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro **196-2012** remplace le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 143-2006 et ses amendements ;
10. QUE le *Règlement sur la construction* numéro **197-2012** remplace le *Règlement sur la construction* numéro 57-90 et ses amendements ;
11. QUE le *Règlement sur les permis et certificats* numéro **198-2012** remplace le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 54-90 et ses amendements ;
12. QUE ces projets de règlements contiennent des dispositions qui s'appliquent à certaines zones ou à l'ensemble du territoire et que la description ou l'illustration de ces zones ou du territoire peut être consultée au bureau municipal ;
13. QU'une séance de consultation publique sur ces projets de règlement aura lieu au bureau municipal, **le 26 novembre**, à 20 heures au cours de laquelle seront expliqués les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ;
14. QU'au cours de cette séance de consultation publique, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur les projets de règlement ;
15. QUE les projets de règlement peuvent être consultés par les personnes intéressées au bureau municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 du lundi au vendredi.

Donné à Saint-Eugène-de-Ladrière, ce sixième jour de novembre 2012.

Christiane Berger, directrice générale/secrétaire-trésorière